

RESOLUTION

Objet : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2000 -
Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70^{ème} session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2001-RAP-10 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2000 », ainsi que du rapport AG-2001-RAP-07 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2000 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2001-RAP-07 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2000) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 2000 s'élève à la somme de 252 144, 82 euros ;

DECIDE que ce montant soit versé au fonds d'investissement à effet de financer de nouveaux projets.

Adoptée.